



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BIERNE

ARRETE DE RETRAIT

D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DP 59082 25 00026

de RENEWA ENERGIE représentée par Monsieur OMESSI YONI
demeurant 12 Avenue de Verdun 1916
92250 La Garenne-Colombes

Dossier déposé complet le 30 Octobre 2025

pour Installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 19 m² surimposés à la toiture.
sur un terrain sis 36 Route de Dunkerque, 59380 Bierne

SURFACE DE PLANCHER

existante : - m² créée : - m² démolie : - m²

LE MAIRE DE Bierne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu l'affichage du récépissé de dépôt en Mairie en date du 30/10/2025 ;

Vu l'autorisation de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire délivrée le 26 décembre 2025 à RENEWA ENERGIE représentée par Monsieur OMESSI YONI pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 19 m² surimposés à la toiture d'un bâtiment ;

Vu la demande de retrait numérique numéro 6114 présentée par RENEWA ENERGIE le 4 février 2026 ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée est **retirée**.

Fait à Bierne

Le Maire, Jean-Jacques VERHAEGHE

Le

11/02/2026



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de* réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).